

- 1) Das Adressenschildchen ist auf Blatt 275^v aufgeklebt.
 2) s. Pinard/Chronologie I 549f.

Original, mit Siegel von Gravel
 AH 151, 274-275 - Blatt 275 leer

151/102

1672 Dezember 10., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR, MELCHIOR DE HAROD DE SENE-
 VAS, MARQUIS DE] SAINT-ROMAIN, AN [DEN STATTHALTER VON
 STADT UND AMT ZUG, BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

*"Je sçay l'affection avec laquelle vous avez tousjours servi, et j'ay
 appris avec beaucoup de joie l'intention que vous avez de continuer à
 l'avenir. Je feray considérer comme je dois vos services, et les
 considéreray moy-mesme aux ocasions selon mon pouvoir.*

*Je suis surpris d'entendre qu'il ait disposition parmi M.^{rs} des Can-
 tons Catholiques d'acorder [- in Stadt und Amt Zug wären hierfür die
 Gemeindeversammlungen von Ägeri, Menzingen und Baar sowie der Stadt
 Zug zuständig gewesen -] à l'Envoyé de Gennes [=Genua; Marchese
 Gianbattista di **Cattaneo**] la levée de ... [3000] hommes qu'il deman-
 de [- dieser Aufbruch war im speziellen gegen das mit Frankreich
 verbündete Savoyen gedacht -]. Cela est directement contraire aux
 alliances de france et de savoye [- während im Bündnis mit Frank-
 reich alle kath. Orte miteingeschlossen waren, bestand das Bündnis
 mit Savoyen bloss mit den VI kath. Orten - VII ausg. SO -], comme
 vous le verrez par le mémoire¹ cy-joint; et d'ailleurs que serviroit
 au Roy [**Ludwig XIV.**] l'ancienne [1663 erneuerte] alliance [in wel-
 cher Ludwig XIV. nach wie vor den Titel eines Herrn von Genua führ-
 te]² qu'il a avec les Suisses et les pensions qu'il leur donne il y
 a si long temps, et quel avantage en tireroit S.M.^{té} si M.^{rs} des Can-
 tons acordoient ainsi leurs hommes contre l'obligation et l'inten-
 tion de ces Traitez à la Seigneurie de Gennes qui n'a jamais eu
 d'alliance ny de comerce avec eux, qui ne leur a jamais donné de
 pension, et dont l'amitié ne peut pas leur estre utile ny considé-
 rable pour l'avenir. Mes ordres [=Instruktionen] sont favorables, et
 on ne peut pas avoir de meilleures intentions que j'en ay pour la
 satisfaction des Cantons en général et en particulier, mais il faut
 qu'ils m'aident par leur conduite; et je vous prie de le faire en-
 tendre dans vostre Canton; car si l'on acordoit à l'Envoyé de Gennes
 les ... [3000] hommes qu'il demande qui emporteroient toute l'elite
 de vos gens, que resteroit il pour les recrues [- 1672 waren die Re-*

gimenter Erlach, Stoppa, Salis und Pfyffer ausgehoben worden³, deren Bestände stetig erneuert werden mussten -] et les nouvelles leveés[! - 1673 sollte dann das Regiment Greder aufgestellt werden⁴ -] que SM.té pourra vous demander au prémier jour, et seroit il raisonnable qu'elle donnast des pensions pour avoir le reste et le rebut de la levée de Gennes, et oserois-je le faire ny le proposer à S.M.té Les allemands estoient encore il y a trois ou quatre jours dans les vilages entre Francfort [am Main] et H[e]idelberg [- das Ganze ist auf dem Hintergrund des Krieges, den Frankreich damals u.a. mit dem Röm. Reich, dem Kurfürstentum Brandenburg und Holland führte, zu sehen -]. Jls ont fait passer sur leur pont quelques partis pour battre le país de deçà le Rhin, mais le Corps n'a point encore fait mine de vouloir passer. Jl n'est que de ... [16000] à ... [20000] hommes [- dabei dürfte es sich um die vom Kurfürstentum Brandenburg Holland zur Verfügung gestellten Hilfstruppen gehandelt haben -], et l'on dit qu'ils atendent quelques troupes de renfort. J'ay appris tout cela d'un Cap.^{ne} Suisse du Régiment d'herlac [=Erlach] fils du feu boursier de Berne [gemeint des Deutschseckelmeisters Abraham I. von Werdt] qui a passé par les quartiers des allemans et qui me vit hier en passant pour aller à Berne. Je suis ...".

1) s. Zurlaubiana AH 151/74

2) s. ebenda Anm. 7

3) s. Susane/L'infanterie V 300 Nrn. 1068ff. und 301 Nr. 1071

4) s. ebenda 301 Nr. 1078

Original - AH 151, 276-277 - Blatt 277v leer

151/103

[1709]

A

SCHREIBEN¹ VON [HEINRICH DAMIAN LEONZ] ZURLAUBEN AN [MARIA JAKOBEA] ZURLAUBEN, [ALS WITWE VON ÄGID FRANZ ANDERMATT, VERHEIRATETE] ANDERMATT, ZUG

"J'ay esté tres mortiffie d'apprendre que vous esties incommodé des maux de teste qui vous ont empeché de me repondre a la lettre que j'ay eu l'honneur de vous ecrire il y a quelques jours; J'aime bien mieux de me voir privé de vos reponces, que de vous voir importuner[!]; lors que vous n'aves pas l'occasion favorable pour cela; ainsy vous me faires toujours plaisir Lorsque vous chercherés vos commodites; pour moy je ne me laisserais jamais de vous ecrire; pour veu, qu'apres que j'aurois eu l'honneur de vous en prier trois qua-